



La Providence

LIVRET D'ACCUEIL

ACCUEIL-MERE-ENFANTS

Accueil Mère Enfants

8, rue de la Chicanette

BP 94

48000 MENDE

Tél. 04 66 65 73 40

Fax 04 66 65 73 49

Email : directeur.providence48@orange.fr

Personnes à contacter

Yannick AGUILHON : Directeur

Cécile DUMAS : Responsable Educatif

Votre parcours de vie vous amène à croiser le chemin de nos services pour vous accueillir dans une période certainement difficile.

Notre mission sera de vous accompagner avec bienveillance pour vous permettre de retrouver votre autonomie et de participer à l'épanouissement de votre ou de vos enfants.

Aussi, les professionnels prendront en compte la globalité de votre situation pour vous permettre de nouer, ou de renouer, des liens apaisés avec vos enfants, votre entourage et avec vous-mêmes.

L'intérêt de votre enfant est le socle sur lequel va se construire notre relation. Nos conseils auront pour finalité de préserver votre enfant des difficultés que pourraient développer les raisons qui ont conduit à votre accueil.

Ainsi, le travail sur votre parentalité vous amènera à interroger votre pratique au quotidien (autour des levers, des couchers ou des repas par exemple) mais également votre manière d'être parent et son impact sur le développement de votre enfant.

Pour vous accompagner dans toutes ces dimensions, l'équipe pluridisciplinaire du service vous proposera un ensemble d'actions individuelles ou collectives dont l'objectif sera de vous permettre d'avancer dans votre parcours.

Il est important de souligner que notre finalité est de vous rendre le pouvoir d'agir pour vous-même en tant que mère et que femme et qu'à cet égard nous vous mettrons autant que possible en situation de responsabilité.

Enfin, il convient de vous indiquer que l'accueil au sein de l'établissement, de surcroît en collectif, vous confrontera à un ensemble de droits et d'obligations nécessaires à une vie collective respectueuse de la place de chacun.

Vous trouverez également, copie de la Charte de la personne accueillie élaborée conformément à la loi et la liste des personnes qualifiées pour faire valoir vos droits, ainsi que les modalités de leur saisine conformément à la loi.

Nous espérons que la lecture de ce livret et des documents qui lui sont annexés, répondra en grande partie à vos interrogations et attentes.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

La Providence

Le Directeur

Présentation de l'Accueil Mère Enfants

Le service Accueil Mère Enfants (AME) est une prestation de service de l'Institution « Notre Dame de la Providence », qui est directement rattachée à l'Association « Les Amis de la Providence » dont la création remonte à 1937. Cette association s'est dotée le 17 janvier 2002 de nouveaux statuts.

L'article 2 des statuts relatifs à son objet social précise qu'elle a pour **"but de venir en aide, par tous les moyens en son pouvoir, à toute personne en difficulté matérielle, morale ou de santé déficiente, par la création, l'entretien et la gestion d'établissements aux structures conformes à ce but... "**

Dans ce cadre et à ce titre, l'institution Notre Dame de la Providence s'inscrit totalement dans la loi 2002-02 du 2 janvier 2002 qui met l'accent sur la place de l'utilisateur dans le dispositif, insiste sur l'exercice réel de ses droits et de sa citoyenneté. L'intégration sociale des populations exclues devient dans le cadre de cette loi, non plus seulement une finalité vers laquelle il faut tendre, mais une obligation de moyens pour les établissements et services, appelés à délivrer des prestations de qualité et conformes aux référentiels de bonnes pratiques et de bonne gestion.

L'A.M.E est un dispositif de 8 places spécialisé dans l'accueil de mères majeures enceintes et/ou avec leurs enfants. Le séjour peut varier de 3 mois à 1 an. La facturation est sous forme d'un prix de journée par personne accueillie aussi le financement dépend du Conseil départemental de votre département d'origine (art 221-1 et 221-2 du CASF).

Les modalités d'admission :

- ✓ soit par l'intéressée qui doit être accompagnée dans sa démarche par une assistante sociale de son secteur,
- ✓ soit par orientation des services sociaux,
- ✓ soit par décision de justice.

La procédure d'admission :

- ✓ Toutes les demandes d'admission sont étudiées et discutées lors de la réunion hebdomadaire d'équipe. La décision finale appartient au Directeur.
- ✓ Une visite de préadmission avec la personne accompagnée et les services sociaux permet de faire le point sur la situation, de prendre contact avec l'équipe pluridisciplinaire et d'avoir un aperçu sur l'accueil et l'environnement de l'A.M.E.
- ✓ Parce que l'accueil est important et détermine le reste de l'accompagnement, nous veillons à ce que le temps d'accueil soit repéré comme un moment d'échange chaleureux avec la personne. La personne accueillie est reçue dans un premier temps par la Responsable de Service Éducatif et/ou le Directeur, accompagné d'un représentant du service de l'A.M.E. Cet accueil se fait le plus souvent en collaboration avec les travailleurs sociaux qui accompagnent la famille. Cette rencontre permet un échange entre la personne accueillie et le service de l'A.M.E. amenant à présenter sa situation, mais aussi à exposer ses demandes. La personne accueillie est ainsi informée de ses droits et obligations, des missions du service, ainsi que des conditions et modalités qui présideront son séjour (nature des différents services, organisation, prise en charge...).

✓ Une période d'observation d'un mois est nécessaire après l'admission pour :

- ↳ cerner les dispositions de la personne à s'investir dans un projet,
- ↳ préciser les objectifs à travailler durant son séjour,
- ↳ permettre la continuité de celle-ci ou une réorientation.

La procédure de sortie :

L'accueil peut être reconduit en fonction du projet personnel d'accompagnement, mais il est également lié au terme de la prise en charge financière. La procédure de sortie est toujours décidée en lien avec le service référent de la situation.

Votre participation au fonctionnement de la structure :

La personne accueillie doit pouvoir questionner et argumenter avant de faire siennes les règles qu'on lui signifie. Le fonctionnement intra-muros doit être une illustration des comportements citoyens. Les relations, les échanges, le respect, l'autorité, la tolérance doivent répondre à des règles de fonctionnement claires et favorisant l'expression de tous. Tous les 15 jours, vous devrez prendre part à une réunion conviant toutes les mères du service et l'équipe. Ce temps doit permettre à chacun de s'exprimer sur le fonctionnement du service tout en s'appuyant sur les règles de vie collectives.

Le règlement de fonctionnement objet de l'article 11 de la Loi 2002-02, doit être autant un cadre de référence pour concilier les droits avec les obligations et les devoirs de la personne accompagnée au sein de la collectivité, qu'un outil d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage de celle-ci.

Une fois par an a lieu le Conseil à la Vie sociale, auquel les mères présentes à ce moment-là, sont conviées. Ce temps permet à chacun de donner son avis sur le service A.M.E. (structure, fonctionnement...) afin d'essayer d'apporter une amélioration aux prestations ou services rendus.

Nos valeurs et nos engagements :

Notre établissement, comme l'Association qui le gère, adhère aux valeurs et aux principes qui régissent notre secteur et notamment à celles figurant dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et la Loi 2000-02, qui mettent l'accent sur les droits inaliénables de l'enfant sans aucune forme de discrimination. Tous les professionnels sont sensibilisés au respect de ces droits, leurs pratiques sont conformes à la déontologie de notre secteur d'intervention.

Les professionnels de notre établissement sont tous tenus au secret professionnel. Ils sont sensibles au nécessaire respect de vos droits fondamentaux et des protections légales et réglementaires dont vous bénéficiez.

Notre lieu d'implantation :

Le service Accueil Mère Enfants est implanté en plein cœur de la ville de MENDE (48000). Cette situation géographique permet aux familles une grande autonomie tant au niveau des démarches administratives qu'au niveau des transports (Bus, train).

Nos projets et nos missions

Notre établissement est agréé pour accueillir, protéger, observer, accompagner, évaluer et orienter les familles en difficultés. **Le projet d'établissement** définit les objectifs qu'il poursuit, les moyens qu'il met en œuvre pour répondre au mieux aux besoins des familles.

L'A.M.E est un service qui a pour missions :

- L'accueil et la protection de mères victimes de violences conjugales accompagnées de leurs enfants,
- L'accueil de mères en difficultés relationnelles et éducatives avec leurs enfants,
- L'accompagnement de femmes enceintes présentant des risques pour le bon déroulement de leur grossesse.

A ce titre, l'A.M.E a plusieurs axes de travail :

- Protection de la famille : apporter sécurité, réconfort, soutien
 - ↳ Prévention de la maltraitance,
- Accompagnement et soutien pendant et après la grossesse,
- Observation, accompagnement éducatif et évaluation du lien parent-enfant,
- Accompagnement à la parentalité,
- Accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et d'insertion,
- Soutien psychologique,
- Accompagnement à la réalisation d'un projet de vie

L'admission :

Dans le mois qui suit l'admission, la personne accueillie prend connaissance du Livret d'Accueil et signe un Document Individuel de Prise en Charge. Les objectifs seront définis ensemble et orienteront la rédaction du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Votre accompagnement ne pourra se faire que sur la base d'une véritable concertation. Il est donc important que les objectifs de votre accueil soient clairs et les règles de vie comprises. Durant l'accueil, les enfants sont couverts par l'institution qui fournit une attestation de responsabilité civile et individuelle. Un référent sera désigné dans l'équipe de l'A.M.E., il interviendra dans les échanges et les écrits transmis aux différents travailleurs sociaux intervenant auprès de la personne accompagnée.

Vos interlocuteurs et votre environnement

L'équipe :

L'équipe de proximité se compose de :

- 1 Educatrice Spécialisée,
- 2 Monitrices Éducatrices,
- 1 Maîtresse de Maison,
- 1 Conseillère en Économie Sociale et Familiale,
- 1 Responsable du Service Éducatif,
- 1 Psychologue.

Les moyens matériels :

L'A.M.E. propose 4 lieux d'hébergement :

- 1 maison au cœur de l'institution, qui comprend un espace de vie collectif (cuisine, séjour, espace de jeux, lingerie, salle de bains et toilettes) et des espaces privés (5 chambres dont deux avec salle de bain),
- 1 appartement individuel situé dans l'institution,
- 1 villa extérieure à l'institution,
- 1 petite maison dans l'enceinte de l'établissement.

Ces lieux d'accueil utilisent la vie quotidienne comme support à l'accompagnement éducatif. Les familles sont orientées sur ces différents logements en fonction du Projet Personnalisé d'accompagnement et de leur disponibilité.

La visite et l'accueil des proches n'est possible qu'après demande auprès de la Direction et sous conditions de respect du fonctionnement de la structure. L'hébergement des proches ne peut pas se faire sur l'établissement, mais des services hôteliers sont situés à proximité (hôtels, logements communaux, gîtes...).

Votre accompagnement à l'A.M.E.

L'équipe vous accompagne dans la globalité de votre situation, elle tente de restaurer la qualité de la relation nécessaire pour un bon fonctionnement familial.

L'intervention sur la famille doit permettre d'éviter le développement de l'inadaptation sociale des enfants et d'harmoniser les relations familiales (conjugales, parentales, fraternelles et éducatives).

Notre mission est de permettre à des familles en difficulté de continuer à exister en tant que famille et de viser à la fois son autonomie et l'épanouissement de l'enfant.

L'accompagnement éducatif permet d'évaluer et de soutenir la relation entre la mère et ses enfants, mais également entre le parent non gardien et ses enfants.

La protection des personnes ne peut être que provisoire et doit permettre de réfléchir sur la situation de crise, de conflit, ses origines, son développement et ses conséquences possibles.

Cette mise en sécurité doit permettre pour le parent et les enfants, la mobilisation et l'inscription dans un nouveau projet de vie familial, professionnel, scolaire et social.

C'est pourquoi après votre arrivée, un projet sera mis en place avec l'équipe éducative et les services sociaux, afin de cadrer et de donner du sens à votre parcours au sein de l'établissement. Ce projet s'adaptera en fonction de votre problématique et sera l'objectif de votre séjour.

Il est important que vous soyez responsable de vos démarches.

De plus, il est nécessaire pour aboutir à votre objectif, de respecter certaines consignes telles que le Règlement de Fonctionnement et les activités et démarches proposées pour lesquelles vous signerez un Document Individuel de Prise en Charge.

La place et le projet de la personne accueillie dans l'institution

Quelle que soit votre difficulté, vous êtes considéré comme un être unique, singulier. Vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé de qualité qui prend en compte votre situation, vos besoins et vos attentes. Nous veillons à ce que vous participiez à la préparation de votre projet et que vous vous impliquiez réellement et concrètement dans sa conduite et sa mise en œuvre.

Le projet personnalisé :

Notre établissement vous garantit vos droits et par-dessus tout le respect de votre dignité. Parce que vous êtes un citoyen à part entière, notre établissement vous permet de participer directement à l'élaboration de votre projet personnalisé, base de travail durant toute la période de votre séjour.

Vos droits fondamentaux que l'institution s'engage à respecter :

- Droit à un traitement digne, équitable, dans le respect du principe de non-discrimination,
- Droit à la sécurité,
- Droit à l'intimité, au respect de votre vie privée et de vos croyances,
- Droit à la confidentialité des informations vous concernant, notamment sur tout ce qui touche à votre santé,
- Droit d'accéder à toutes informations vous concernant dans les conditions fixées par la Loi,
- Droit de se plaindre devant les instances hiérarchiques de l'établissement et le cas échéant, de choisir une personne qualifiée pour faire valoir vos droits, dans les conditions fixées par la Loi.

Vous avez des droits et le plein exercice de ces droits implique le respect des règles de la vie collective que vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil.

Les Droits Fondamentaux

Votre place dans l'établissement :

Nous accordons une place importante à votre parole et à vos remarques. En effet, vous avez la possibilité durant votre accueil, d'être présents au Conseil de la Vie Sociale qui a lieu le plus souvent vers le mois de Juin. Ce conseil est un organe consultatif et participatif sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement (organisation, activités, projets, règlement de fonctionnement...).

Vous avez la **possibilité d'être reçue sur demande** directement auprès de la personne choisie :

- par l'équipe éducative qui est présente en priorité pour répondre à vos demandes,
- par un cadre : directeur de l'institution ou responsable du service éducatif,
- par la psychologue.

Selon l'arrêté n°2011.134, article 2, délivré par le Préfet de la Lozère "Toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit". Vous avez accès à **la liste des personnes qualifiées** du département en la demandant auprès de la Préfecture ou du Conseil départemental.

Numéros d'appel d'urgence et d'écoute :

URGENCES

- ✓ **SAMU : 15**
- ✓ **Police : 17**
- ✓ **Pompiers : 18**
- ✓ **Hébergement d'urgence : 115**
- ✓ **Gendarmerie Mende : 04.66.49.54.00**
- ✓ **Antipoison : 04.91.75.25.25**
- ✓ **Services des Urgences Centre Hospitalier de Mende : 04.66.49.49.20.**

ENFANCE - FAMILLE

- ✓ **Allô Enfance Maltraitée : 119**
- ✓ **CIDFF Mende : 04.66.49.32.65** (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

- ✓ **Protection Maternelle Infantile : 04.66.49.42.11.**
- ✓ **Aide Sociale à l'Enfance : 04.66.49.42.10.**

CENTRES MEDICO-SOCIAUX

- ✓ **Mende : 04.66.49.14.85**
- ✓ **Marvejols : 04.66.49.95.03.**
- ✓ **Florac : 04.66.49.95.04.**
- ✓ **Langogne : 04.66.49.95.02.**
- ✓ **Saint-Chély-D'apcher : 04.66.49.95.01.**

VIOLENCES

- ✓ Femmes Info-Services, violences conjugales : 01-40-33-80-60
- ✓ Viols-femmes informations : 0 800 05 95 95 (numéro gratuit)
- ✓ Violences femmes info 3919 (numéro gratuit)

JUSTICE

Juge des Enfants et Juge des Affaires Familiales

Tribunal de Grande Instance

Bd Henri Bourillon

48000 MENDE

Tel : **04-66-65-28-11**

Fax : 04-66-65-02-36

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Afin de créer dans l'établissement, les meilleures conditions possibles pour un accompagnement de qualité, certaines règles doivent être observées.

Une équipe pluridisciplinaire est présente pour vous accompagner au quotidien : 1 éducatrice spécialisée, 2 Monitrices Educatrices, 1 Maîtresse de Maison, 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale, 1 Responsable de Service Educatif et 1 Psychologue.

Un veilleur de nuit assure la sécurité de tous pendant la nuit. Il est joignable par téléphone à tout moment. Il est en lien par téléphone avec les services d'urgence en cas de nécessité : cadre d'astreinte, commissariat, S.A.M.U., pompiers.

RYTHME DE VIE QUOTIDIENNE

→ **Les repas sur l'A.M.E. :**

Afin de permettre à chaque famille de partager au mieux la collectivité ; il est demandé de respecter le rythme quotidien des repas. (cf. journée type). Le cellier est fermé entre les temps de repas.

Chaque mère prend en charge à tour de rôle la confection du repas, la vaisselle et le ménage des parties communes utilisées. Les menus de la semaine et les plannings ménages sont affichés à la cuisine.

Sur l'A.M.E., les repas sont pris en charge financièrement par le service les jours de semaine. La Maîtresse de maison vous accompagne sur des temps d'atelier à la préparation des repas. Elle vous aide aussi à établir les menus de la semaine et vous accompagne aux courses : respect de l'équilibre alimentaire, qualité des produits, budget...

Le week-end et les jours fériés sur l'A.M.E., les dames prennent elles-mêmes en charge, la gestion de leur alimentation. Si certaines familles rencontrent des problèmes financiers, elles pourront les travailler avec la Conseillère E.S.F.

Sur les logements autonomes, les dames doivent gérer et effectuer elles-mêmes leurs courses. Elles peuvent néanmoins être véhiculées, en fonction de l'accompagnement et des disponibilités de l'équipe.

- **Une tenue correcte** est demandée.
- **La participation aux tâches collectives est obligatoire**, elle vous est indiquée sous forme d'un tableau affiché dans la cuisine rappelant les différentes tâches ménagères à effectuer quotidiennement.
- **L'entretien quotidien des lieux de vie** (privatifs et collectifs) est à la charge du parent et doit se faire quotidiennement.

Une visite hebdomadaire pourra être faite par l'équipe afin de s'assurer de l'entretien du logement.

Un état des lieux lors de votre arrivée et de votre départ est effectué.

- **Une caution de 100,00 €** en liquide vous sera demandée à votre arrivée, en échange de laquelle vous vous verrez remettre la clé de votre chambre, ou du logement que vous occupez.

La clé de votre logement doit être remise à l'équipe, lorsque vous quittez l'accueil pour quelques jours. Lors de votre départ, les draps doivent être enlevés, lavés et rangés et le ménage fait. Vous devez laisser le logement tel que vous l'avez trouvé.

Vous effectuerez avec l'équipe l'état des lieux du logement que vous avez occupé. Dans le mois suivant, la Providence vous retournera votre caution, à l'adresse que vous nous aurez indiquée, déduction faite si besoin des frais engagés.

Une caution de 50,00 euros sera demandée pour le prêt de poussette ou siège auto, et de 20,00 pour le prêt de petit matériel de puériculture. Ce prêt n'est que temporaire et doit vous servir à acquérir vous-même votre matériel. Cette somme versée en liquide vous sera restituée au retour du matériel, si aucune dégradation n'a été constatée.

Des documents concernant les cautions sont à signer dès votre accueil.

- **L'entretien de votre linge** est également à votre charge (linge personnel, serviettes de toilette, draps...). Pour cela, vous devez acheter votre lessive.
- Sur l'A.M.E, une pièce avec lave-linge et sèche-linge, est à votre disposition, ainsi que des tancarvilles dans vos chambres et un étendoir à l'extérieur.
- **Pour le repos** de tous, respecter le silence à partir de 22h, heure à laquelle chaque maman doit être dans sa chambre auprès de son ou ses enfants.
- **Les communications** personnelles doivent se faire à partir d'un autre téléphone que celui du bureau, uniquement réservé aux démarches administratives et aux urgences. Ces communications ne se feront qu'en présence d'un membre de l'équipe éducative.
- **Aucune personne étrangère au service ne peut être introduite dans l'établissement sans autorisation préalable de la direction.**
- **Pas de prêt d'argent possible !** Aucune avance ne sera faite, il faut apprendre à gérer son budget.
- La direction n'est pas responsable des objets (précieux ou non) oubliés lors d'un séjour.
- Durant votre séjour, vous pouvez déposer vos objets de valeur dans le coffre de l'établissement.

→ **Les fumeurs** doivent impérativement respecter les non-fumeurs. Il est strictement interdit de fumer dans la maison et dans tous les locaux de l'établissement afin de protéger les enfants du tabagisme passif. Les pauses cigarettes doivent s'effectuer à l'extérieur pendant la journée en veillant à ne pas laisser seuls les enfants. Un cendrier est à votre disposition pour lequel il vous est demandé de le vider régulièrement.

→ **Sont interdits dans l'établissement** et peuvent entraîner votre départ par mesure disciplinaire :

- L'introduction ou l'usage de toute boisson alcoolisée et de tout produit illicite, à l'intérieur comme à l'extérieur ; tout état d'ébriété, comportements irresponsables seront sanctionnés.
- L'équipe éducative se réserve, si elle a un doute, un droit de contrôle. Toute infraction sera signalée à la Gendarmerie.
- Un comportement violent envers un membre du personnel, ou à l'encontre d'une personne accueillie.
- Les relations intimes entre pensionnaires au sein de la structure.
- Les sorties prolongées et non justifiées.

À tout moment, l'équipe éducative, si elle le juge nécessaire pour votre sécurité, aura accès à votre logement et contrôlera l'hygiène des locaux à votre disposition.

→ Chaque parent est responsable de son/ses enfant(s) : Devoirs, jeux extérieurs, comportement durant le repas ou temps de communauté... (ex : accompagnement et surveillance à la piscine...). Les enfants ne doivent jamais restés seuls.

→ Chaque **sortie personnelle** doit être planifiée et anticipée avec l'équipe. Une fiche de sortie est à remplir obligatoirement à chaque sortie extérieure en indiquant l'heure de départ, l'objet de cette sortie, et l'heure de retour prévue sur l'A.M.E. S'il y a un contretemps ou un retard important il est demandé de prévenir l'équipe. L'équipe se réfère à l'heure indiquée pour ouvrir la porte d'entrée. Il est impératif de prendre les rendez-vous extérieurs en respectant les horaires de repas ainsi que le rythme quotidien de l'enfant (repas et sieste).

→ Vous vous engagez à faire un retour des démarches entreprises et des rendez-vous pris à l'extérieur.

→ Des temps sont réservés pour les démarches administratives. Des moments sont organisés pour dialoguer et échanger avec l'éducateur.

→ Une **Réunion des mères** est organisée tous les 15 jours quand plusieurs familles sont accueillies et permet à chacune de pouvoir s'exprimer sur le quotidien et les échanges au sein du service, ceci afin d'améliorer la vie en collectivité.

- **Traitement médical** : Il est interdit de garder tout médicament en votre possession. A l'arrivée et durant le séjour, tout traitement doit être remis au bureau des éducateurs de l'A.M.E. accompagné des ordonnances.
- Pour la prise du traitement, un pilulier vous sera remis tous les soirs avec les médicaments de la journée. L'équipe vous accompagnera dans l'articulation et le suivi de vos rendez-vous médicaux. **En cas d'urgences médicales d'une mère**, une demande d'accueil provisoire sera signée et remise à l'équipe dès votre arrivée, permettant de confier vos enfants à l'établissement.
- Atelier "Paroles de femme" est un temps d'échanges et de travail obligatoire. Il a lieu une fois par semaine.



La Providence

Journée type

7h00	Lever des mères (si enfants scolarisés), prise en charge de leurs enfants (lever, toilette).
7h45	Petit déjeuner pris dans la salle commune. Sans la télévision allumée.
8h	Les mères accompagnent leurs enfants à l'école.
<i>Toutes les mères doivent être prêtes à partir de 9 h pour la gestion de leur vie quotidienne.</i>	
9h à 10h	Ménage et entretien des lieux d'habitation, accompagnées de la Maîtresse de maison.
10h	Démarches administratives, rendez-vous ou courses.
11h	Confection du repas avec la Maitresse de Maison.
11h30	Les enfants en bas âge peuvent manger à ce moment-là. Retour des enfants scolarisés.
12h	Repas pris ensemble dans la salle à manger. Sans la télévision allumée.
<i>Après le repas, en fonction du planning ménage, participation des mères aux tâches quotidiennes, accompagnées de la Maitresse de Maison.</i>	
13h à 15h	Sieste des jeunes enfants. Accompagnement scolaire. Temps d'échange pour les mères et l'équipe éducative.
15h à 16h30	Démarches administratives, courses.
16h30	Les mères récupèrent leurs enfants à l'école.
17h	Goûter des enfants avec leur mère. Travail scolaire. Moment de détente pour les enfants.
18h à 19h	Soins d'hygiène : importance d'une douche quotidienne pour les enfants.
19h à 20h	Repas pris ensemble dans la salle à manger.
20h15	En semaine, coucher des enfants. Ménage.